



N° 3475

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 octobre 2020

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

pour l'accès universel, rapide et équitable du vaccin contre le covid-19,

présentée par Mesdames et Messieurs

Vincent LEDOUX, Olivier BECHT, Pierre-Yves BOURNAZEL, Paul CHRISTOPHE, M'jid EL GUERRAB, Christophe EUZET, Agnès FIRMIN LE BODO, Thomas GASSILLOUD, Antoine HERTH, Dimitri HOUBRON, Philippe HUPPÉ, Aina KURIC, Laure de LA RAUDIÈRE, Jean-Charles LARSONNEUR, Patricia LEMOINE, Lise MAGNIER, Valérie PETIT, Maina SAGE, Sonia KRIMI, Jacques KRABAL, Agnès THILL, Jennifer De TEMMERMAN, Ian BOUCARD, Guy BRICOUT, Sophie AUCONIE, Sira SYLLA, Gaël LE BOHEC, Pierre MOREL-À-L'HUISSIER, Laurence TRASTOUR-ISNART, Jean-Luc WARSMANN, Delphine BAGARRY, Fabrice BRUN, Huguette TIEGNA, Valérie SIX,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'assemblée annuelle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le lundi 18 mai, le Président de la République française Emmanuel Macron, a affirmé son souhait que le futur vaccin contre le coronavirus, une fois établi, devienne un « *bien public mondial* ». Une initiative soutenue par l'Union européenne qui espère un « *accès universel, rapide et équitable* ».

Face à cette crise sanitaire mondiale, aux graves conséquences humaines, sociales et économiques, la recherche-développement d'outils de diagnostics, de traitements et de futurs vaccins pour endiguer le virus semble être l'ultime espoir. Des annonces de financements publics destinés, à juste titre, à la recherche-développement se multiplient, comme l'initiative Accélérateur ACT (*Acces to Covid 19 Tools-A*). Elle renvoie à quatre notions clefs telles que :

- Le partage des résultats de la recherche et des essais cliniques ;
- La mise en œuvre d'une stratégie d'allocation mondiale des vaccins, sous l'égide de l'OMS, qui permette un accès universel et équitable ;
- La fixation d'un prix juste, transparent et susceptible d'audit ;
- La production à l'échelle en quantité suffisante et l'assouplissement des règles usuelles de la propriété intellectuelle.

Fortement promue par la France, cette initiative place notre pays au cœur de la réponse mondiale mise en œuvre face à la pandémie. Pour être efficace, cette réponse doit être mondiale, multilatérale, et associer l'ensemble des acteurs engagés et volontaires autour de l'OMS. La solidarité internationale est donc autant un impératif moral qu'une condition de notre succès commun contre le covid-19. Pour réussir, il faut être unis et mobilisés, mais aussi innovants, réactifs, efficaces.

La contribution française de 510 millions d'euros s'ajoute à un effort important conduit sur le plan bilatéral pour le renforcement des systèmes de santé les plus fragiles, particulièrement en Afrique, ainsi qu'à l'accès aux tests, aux diagnostics, aux vaccins, aux traitements. Une politique commune d'achats groupés et un mécanisme européen de négociation avec les industriels doivent être recherchés. La France pourrait également contribuer directement à la distribution des vaccins lorsqu'ils seront

disponibles, à travers une participation additionnelle à GAVI, l'Agence du vaccin. Le Président de la République, s'y est d'ailleurs engagé le 4 juin dernier dans son allocution faite lors du Sommet mondial sur la vaccination de l'Alliance GAVI, en rappelant notamment le droit de tous à la santé et en veillant à la diffusion à un prix abordable tout en maintenant le niveau d'engagement nécessaire contre les autres maladies.

Il apparaît dès lors nécessaire d'inviter le Gouvernement à garantir la transparence des investissements publics en la matière afin que l'État puisse déterminer la pertinence de ses dépenses, notamment les aides publiques aux entreprises et leur usage, et les montants réellement supportés par l'assurance maladie pour le remboursement des produits de santé.

Aussi, la France, pays de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, patrie de Louis Pasteur et d'Alexandre Yersin, s'honorerait à proclamer que, face à cette pandémie, dont le monde tarde à voir l'issue, la réalisation d'un vaccin est un défi prioritaire pour la communauté internationale et que l'égalité dans l'accès au vaccin est un droit humain fondamental et imprescriptible.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- ④ Considérant que la seule façon d'éradiquer définitivement la pandémie du covid-19 est de disposer d'un vaccin qui puisse être administré à tous les habitants de la planète, qu'il s'agisse de pays riches ou pauvres, de pays en guerre ou en paix, qu'ils aient pu contribuer ou non à la recherche dans ce domaine ;
- ⑤ Estimant que l'efficacité d'une campagne de vaccination repose sur son universalité et son faible coût voire sa gratuité ;
- ⑥ Considérant que les annonces de financements publics destinés à la recherche et au développement d'outils de diagnostics, de traitements et de futurs vaccins pour endiguer la pandémie de covid-19 se multiplient depuis le début de la crise ;
- ⑦ Considérant que la recherche-développement dans le biomédical dépend beaucoup d'investissements publics ou caritatifs, attribués notamment à des entreprises privées ;
- ⑧ Considérant que sans conditions claires, les résultats d'une recherche fondamentale menée par des établissements publics et financée par l'État pourraient bénéficier sans contrepartie aux firmes pharmaceutiques qui souvent en rachètent les droits, développent le candidat et le commercialisent le cas échéant ;
- ⑨ Considérant qu'il n'existe encore aucune quantification des investissements publics alloués chaque année en France à la recherche et au développement dans le domaine biomédical ;
- ⑩ Considérant qu'aucune traçabilité des investissements sur les politiques industrielles pharmaceutiques n'est disponible ;
- ⑪ Considérant que les menaces d'une accessibilité limitée aux futurs produits de santé issus de la recherche et développement publics sont en effet fondées ;

- ⑫ Considérant qu'une transformation de ces pratiques est plus que jamais nécessaire pour que l'allocation d'aides publiques permette une politique ambitieuse et globale de lutte contre l'épidémie, en réponse aux besoins de la population et non à la recherche de profits ;
- ⑬ Proclame que, face à une pandémie, la réalisation d'un vaccin est un défi prioritaire pour la communauté internationale et que l'égalité dans l'accès au vaccin est un droit humain fondamental et imprescriptible ;
- ⑭ Invite le Gouvernement à proposer, au travers de l'Organisation mondiale de la santé, un dispositif adéquat en vue de racheter le brevet du futur vaccin de manière à le rendre accessible à toute l'humanité et, le cas échéant, à indemniser raisonnablement les investissements privés consacrés à sa recherche ;
- ⑮ Propose au Gouvernement d'établir et de transmettre chaque année au Parlement une évaluation chiffrée des politiques publiques menées en matière de recherche et développement dans le domaine biomédical ;
- ⑯ Suggère au Gouvernement d'établir la transparence des aides et financements publics destinés à l'industrie pharmaceutique en rendant effectif l'accès aux données publiques en la matière.

